

Sacrement, que l'on donne dans certains lieux le jeudi en l'honneur de la sainte Eucharistie, le chant du *Miserere*, verset et oraison qui, en quelques diocèses, suit la messe basse d'exposition des Quarante-Heures) ne transforme pas une messe privée en messe solennelle. Du reste, la Sacrée Congrégation a prévu ces différents cas lorsque, dans le décret du 12 novembre 1887, elle a déclaré que les prières doivent alors se dire immédiatement après la messe et avant de commencer ces pieux exercices (1).

Ainsi, les prières doivent se dire après toutes les messes privées sans exception. On ne les omet qu'à la grand'messe et à la messe conventuelle.

6° Comment doit-on les dire ?

Immédiatement après le dernier Evangile, le prêtre peut, après avoir fait ou non l'inclination à la croix, s'agenouiller sur le palier de l'autel ou sur la dernière marche (1). Nous croyons cependant qu'il est plus conforme à l'esprit de la liturgie de s'agenouiller sur le palier lorsqu'on doit immédiatement après les prières monter à l'autel pour y prendre le calice ; c'est ainsi que fait le célébrant à la grand'messe lorsqu'il doit s'agenouiller pendant une prière, v. g. le *Veni Sancte Spiritus* ou le verset *Adjuva nos* en carême, et qu'ensuite il doit remonter à l'autel.

Si cependant il ne devait pas remonter à l'autel pour prendre le calice, il devrait, nous semble-t-il, s'agenouiller sur le dernier degré.

Que dire de la coutume de réciter ces prières en tenant le calice ?

Aucun décret de la Sacrée Congrégation ne l'approuve ni ne la condamne : la question n'a pas été posée ; mais le décret qui laisse la liberté de s'agenouiller sur le palier de l'autel suppose assurément que le prêtre, dans ce cas au moins, a les mains jointes. Du reste, c'est ainsi que dans la liturgie le prêtre récite toutes les oraisons, en dehors de la messe, à moins qu'il ne doive tenir lui-même le livre.

Si cependant on consulte l'esprit de l'Eglise sur ce point, on verra que cette coutume de tenir le calice pendant la récitation des prières n'est pas à adopter, car les rubriques prescrivent au prêtre de mettre toujours la